

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DASCO 65 G** Dotations complémentaires (274.400 euros) aux collèges – 2e tranche.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2010 DASCO 47 G, en date des 18 et 19 octobre 2010, portant fixation des dotations des collèges pour 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution de dotations complémentaires (274.400 euros) aux collèges – 2<sup>e</sup> tranche ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (274.400 euros) – 2e tranche- sont attribuées en 2011 aux collèges, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2011, chapitre 65, nature 655111, rubrique 221.